



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la Coordination  
et du Management de l'Action Publique  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

C. COHIN

☎ 02.40.41.47.74

☎ 02.40.41.47.50

[Chantal.COHIN@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:Chantal.COHIN@loire-atlantique.gouv.fr)

N° : 2012/ICPE/325

### RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE DE DECHETS

**LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment son article L. 541-8 et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets,

VU la déclaration en date du 23 novembre 2012 de la S.A. ABLO COOP,

### **DONNE RECEPISSE**

à la S.A. ABLO COOP

dont le siège social est situé **La Petite Rouillonnais - 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC**

de sa déclaration du 23 novembre 2012 relative à son **activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.**

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Nantes, le 4 décembre 2012

**LE PREFET,**

*pour le préfet  
la directrice de la coordination  
et du management de l'action publique*

**Thérèse LEDASTARD**